



Code Pénal





Sommaire :

Préambule

Qualifications juridiques

Titre I^{er} - Des contraventions:.....

Titre II - Des délits mineurs :.....

Titre III - Des délits majeurs :.....

Titre IV - Des crimes :.....



Préambule :

Le Code Pénal de San Andreas correspond au recueil des infractions pénales en vigueur et les peines ordinaires qui sont appliquées en cas de violation d'une loi. Il définit ainsi à quoi correspond une infraction et ce qui permet de la qualifier. En outre, des qualifications juridiques sont jointes dans le but de préciser certaines notions. Toutes les infractions relatives à des possessions voient leurs amendes multipliées par le nombre de possession de l'individu.



Qualifications juridiques :

- **Tentative** : La tentative correspond au cas où l'infraction est commencée mais que cette dernière n'est pas arrivée à son terme ou n'a pas eu l'effet recherché en raison de circonstances indépendantes de la volonté de l'auteur.

- **Complicité** : Le complice est un individu qui aide ou assiste consciemment une ou plusieurs personnes à commettre une infraction. Cette aide ou assistance peut prendre différentes formes :
 - L'instigation** : La personne qui a commandité l'acte.
 - La provocation** : Menace, promesse, ordre, abus d'autorité ou de pouvoir etc.
 - L'aide** : Le complice facilite la commission de l'infraction (Achat du matériel, personne qui guette et surveille les lieux, acheminement de véhicules etc.)
 - L'instruction** : La personne donne des conseils ou des instructions pour effectuer l'infraction.

- **Complicité après le fait** : Est considéré comme complice toute personne qui aide sciemment un individu à fuir ou à dissimuler des preuves suite à la commission d'infractions.

- **Possession** : Le fait que cette possession soit dans un véhicule n'appartenant pas à la personne qui le conduit mais dont on peut raisonnablement penser qu'elle appartient à cette dernière s'expose également à cette peine.



- **Coaction** : Est considéré comme coauteur l'individu qui réalise des éléments constitutifs de l'infraction et est impliqué directement dans la réalisation de celle-ci. Il se distingue du complice, dont les conditions sont notifiées dans les tirets ci-dessus.

- **Entreprise** : Structure reposant sur un ou plusieurs secteurs d'activité dont l'objectif est de réaliser du chiffre d'affaires et du bénéfice in fine. Elle possède en principe une personnalité morale et est représentée par le chef d'entreprise. Elle peut être déclarée ou non déclarée, mais s'expose à des sanctions pénales si ce n'est pas le cas.

- **Représentant de l'Etat** : Est considéré comme un représentant de l'Etat, un fonctionnaire agissant pour le compte de l'Etat et de la société. On distingue les fonctionnaires qui représentent l'Etat en étant en service, et ceux qui le représentent à tout instant de par leur statut de personnalité publique. Ainsi, dans la catégorie des représentants de l'Etat en service, on notera principalement les agents de police et les EMS (liste non exhaustive). Pour les personnalités publiques, on notera les membres gouvernementaux (des différents départements), les membres de mairie ou encore les directions des services publics (directeur d'hôpital, direction des services de police; liste non exhaustive). Ainsi, toute infraction se référant à cette distinction rentrera dans l'une ou l'autre catégorie. On notera également le cas où un fonctionnaire de la première catégorie est hors service et est pris pour cible en connaissance de ses fonctions.



Titre I^{er} - Des contraventions

Les contraventions constituent les infractions les moins graves et les moins sévèrement réprimées du Code Pénal. En effet, ces dernières ne conduisent pas à une arrestation et ne sont pas inscrites dans le casier judiciaire (en l'absence de délits ou crimes). Ainsi, ces dernières conduisent à des amendes et parfois à des sanctions complémentaires (retrait de permis, mise en fourrière du véhicule etc.).



1.1 PC : Stationnement d'un bateau sur la côte hors d'un port

Stationner un bateau sur une côte dépourvue de port est passible d'une amende de 450 \$ et d'une mise en fourrière du bateau en infraction.

1.2 PC : Atterrissage d'un avion ou hélicoptère sur un site inapproprié à son utilisation

Atterrir avec un avion ou un hélicoptère sur un site non autorisé pour ce type d'appareil est passible d'une amende de 450 \$ et d'une mise en fourrière de l'appareil.

1.3 PC : Survol d'un avion ou hélicoptère sur un site inapproprié à son utilisation

Survoler un site non autorisé en avion ou en hélicoptère est passible d'une amende de 135 \$.

1.4 PC : Atteinte à la pudeur

Se déplacer nu ou en sous-vêtements dans un lieu public ou accessible au public, est passible d'une amende de 450 \$.

1.5 PC : Conduite dangereuse en véhicule (aérien, maritime ou terrestre)

La conduite dangereuse, incluant le fait de ne pas maîtriser son véhicule, qu'il soit aérien, maritime ou terrestre, est passible d'une amende de 900 \$. Cette infraction couvre tout comportement imprudent ou irresponsable qui pourrait compromettre la sécurité des personnes ou causer des dommages matériels.

1.6 PC : Dissimulation du visage

La dissimulation du visage dans un lieu public ou accessible au public est passible d'une amende de 540 \$. Est considéré comme Dissimulation du visage tout objet/masque rendant difficile l'identification des personnes.



1.7 PC : Excès de vitesse (contrôle radar)

Un excès de vitesse détecté par contrôle radar est passible d'une amende de 600 \$.

1.8 PC : Grand excès de vitesse (contrôle radar >50km/h)

Un grand excès de vitesse, défini par un dépassement de plus de 50 km/h au-delà de la limite autorisée et détecté par contrôle radar, est passible d'une amende de 1 000 \$ ainsi que d'un retrait de permis.

1.9 PC : Holster interdit

La possession d'un holster interdit est passible d'une amende de 1 350 \$.

Est considéré comme holster, tout accessoire conçu pour le port d'une arme à feu.

Le holster peut être saisi par les services de police

1.10 PC : Insulte envers un civil

Le fait d'insulter un civil est puni d'une amende de 270 \$. L'insulte est définie comme une expression outrageante adressée à un civil, utilisant des termes de mépris ou d'invectives.

1.11 PC : Ivresse ou consommation de stupéfiants sur la voie publique

Être en état d'ivresse ou consommer des stupéfiants sur la voie publique est passible d'une amende de 270 \$.

1.12 PC : Mendicité en lieu public

Le fait de demander de l'argent aux passants dans un lieu public est puni d'une amende de 1350\$.



1.13 PC : Non présentation des papiers d'identité

Le fait de ne pas présenter ses papiers d'identité à la demande d'une personne dépositaire de l'autorité publique est puni d'une amende de 450\$. Cela peut entraîner des vérifications complémentaires au poste de police

1.14 PC : Participation à une manifestation illégale

Le fait de participer à une manifestation qui n'a pas été autorisée par les autorités publiques est puni d'une amende de 135\$.

1.15 PC : Stationnement Gênant

Le fait de stationner son véhicule sur un emplacement gênant et/ou interdit (sortie de garage/de parking, intersection etc.) est puni d'une amende de 270\$. Le véhicule peut être mis en fourrière en cas d'absence de propriétaire

1.16 PC : Tapage nocturne

Le fait de produire des nuisances sonores trop fortes le soir est puni d'une amende de 360\$.

1.17 PC : Usage abusif du Klaxon

Le fait d'utiliser de manière abusive sans cadre de réel danger le klaxon d'un véhicule est puni d'une amende de 450\$.

1.18 PC : Faux Appels (Canulars)

Le fait d'appeler intentionnellement des numéros inconnus dans le but de faire une blague est puni d'une amende de 405\$.



1.19 PC : Possession ou prise en flagrant délit de crochetage

La possession sur soi ou dans l'un de ses biens d'un outil de crochetage est illégale. En conséquence, la possession de cet objet est punie d'une amende de 225\$ et d'un temps de détention de 10 minutes. La possession est de fait saisie. Le fait d'être pris en flagrant délit de crochetage vaut également la même peine.

1.20 PC : Conduite en contresens

Conduire à contresens, y compris circuler de manière prolongée sur une voie opposée, constitue une infraction passible d'une amende de 900 \$. Cette violation englobe tout comportement dangereux ou irresponsable susceptible de mettre en péril la sécurité des usagers de la route ou d'entraîner des dommages matériels en empruntant une voie en sens interdit.



Titre II - Des délits mineurs

Les délits mineurs constituent les délits les moins graves. Toutefois, commettre un délit mineur est le seuil franchi qui entraîne l'obligation pour les forces de l'ordre de procéder à une arrestation. Les délits mineurs sont inscrits dans le casier judiciaire.



2.1 PC : Défaut de plaque d'immatriculation

Le défaut d'afficher une plaque d'immatriculation, ou le fait d'afficher une plaque illisible ou modifiée sur un véhicule, est passible d'une amende de 1 750 \$ et d'une peine de 10 minutes de GAV

2.2 PC : Agression sur citoyen / maltraitance animal

Agresser physiquement un autre citoyen sans risque de mort est puni d'une amende de 4 500 \$ et d'une détention de 30 minutes. De plus, la violence volontaire envers un animal ou un mauvais traitement est également sanctionnée par la même peine.

2.3 PC : Possession de poisson illégaux (tortues, requins et espadons)

La possession de poissons classés comme illégaux (tels que les tortues, requins, piranhas, dauphins et espadons) sur soi, dans son véhicule ou dans ses biens est punie d'une amende de 900 \$ multipliée par le nombre d'animaux détenus, ainsi que d'une détention de 10 minutes. Les animaux saisis seront saisis.

2.4 PC : Outrage de base envers représentant de l'état et/ou magistrat

Le fait de porter atteinte à l'honneur d'un représentant de l'État et/ou d'un magistrat dans l'exercice de ses fonctions officielles (insultes, manque de respect abusif, etc.) est puni d'une amende de 2 000 \$ et d'une détention de 10 minutes de GAV



2.5 PC : Refus d'obtempérer à aux directives des pouvoirs publics (après plusieurs demandes)

Le fait de ne pas respecter volontairement des directives émises par un organe exécutif ou sous mandat d'un organe exécutif est considéré comme un refus d'obtempérer aux directives des pouvoirs publics. Cette infraction est punie par une amende de 1.350\$ et un temps de détention de 15 minutes.

2.6 PC : Appel abusif service publics

Le fait d'appeler de manière abusive un numéro du service public sans raison valable et légitime est puni d'une amende de 1.800\$ et d'un temps de détention de 15 minutes.

2.7 PC : Braconnage - Chasse

Le fait de chasser illégalement (chasser les espèces protégées et ne pas respecter les règlements) est puni d'une amende de 1.350\$ et d'un temps de détention de 10 minutes. Cela entraîne également un retrait du permis de chasse s'il est possédé.

2.8 PC : Braquage de Supérette

Le fait de voler de l'argent dans une supérette par le moyen de la menace est puni d'une amende de 3.600\$ et d'un temps de détention de 20 minutes. L'argent liquide possédé par le délinquant est entièrement saisi.



2.9 PC : Braquage d'ATM / Piratage d'ATM

Le fait de voler de l'argent d'un ATM (distributeur automatique de billets) est puni d'une amende de 2.250\$ et d'un temps de détention de 15 minutes. L'argent liquide possédé par le délinquant est entièrement saisi.

2.10 PC : Cambriolage

Le fait de s'introduire par effraction pour voler des biens dans une résidence est puni d'une amende de 1.350\$ et d'un temps de détention de 15 minutes. Les biens volés (que l'on peut raisonnablement penser venir de cambriolages) sont également saisis.

2.11 PC : Conduite sans permis

Le fait de conduire sans permis un véhicule en nécessitant un est puni d'une amende de 1.350\$ et d'un temps de détention de 15 minutes. Le véhicule est également mis en fourrière si aucune personne muni d'un permis n'est présente sur place. Cela peut mener également à une convocation de police pour présenter son permis de conduire

2.12 PC : Conduite d'un véhicule volé

Le fait de conduire un véhicule ayant été volé, est puni d'une amende de 1.350\$ et d'un temps de détention de 15 minutes. Tout conducteur est considéré comme responsable de s'assurer de la provenance du véhicule. Si le conducteur à connaissance que le véhicule est volé, alors il encourt aussi une peine pour recel de véhicule volé.



2.13 PC : Consommation de drogue

Le fait de consommer des substances classifiées comme étant des stupéfiants est puni d'une amende de 1.350\$ et d'un temps de détention de 10 minutes. Toute la drogue possédée est également saisie.

2.14 PC : Course de rue illégale

Le fait pour des individus de faire la course avec des véhicules sans qu'elle n'ait été déclarée et autorisée est puni d'une amende de 1.350\$ et d'un temps de détention de 10 minutes. Les véhicules sont également mis en fourrière.

2.15 PC : Dégradations de biens publics/privés/matériels

Le fait de porter atteinte à l'état d'un bien (public ou privé) de manière volontaire ou involontaire (par le non-respect des lois et réglementations) est puni d'une amende de 1100\$ et d'un temps de détention de 10 minutes.

2.16 PC : Délit de fuite

Le fait de provoquer un accident impliquant des préjudices matériels et/ou physiques et de ne pas s'arrêter en fuyant sa responsabilité civile et/ou pénale est puni d'une amende de 1.350\$ et d'un temps de détention de 15 minutes.

Peut être cumulable lorsque l'on refuse d'obtempérer avec les services de police.



2.17 PC : Entrave à une opération/enquête (police/justice)

Le fait de gêner volontairement en s'interposant avec les forces de l'ordre lorsqu'elles sont manifestement en opération (gyrophares et/ou sirènes) est puni d'une amende de 3.500\$ et d'un temps de détention de 30 minutes. Cette disposition s'applique également au cas d'entrave volontaire et manifeste à une enquête menée par la police ou une autre autorité publique agréée. Cela s'applique également pour les déclarations volontairement biaisées qui mettent en péril le bon déroulement de l'enquête.

2.18 PC : Entrave espaces aériens

Le fait d'entraver volontairement un espace aérien avec un engin en restant en stationnement dans une certaine zone et en bloquant ainsi la bonne marche du trafic des avions et hélicoptères est puni d'une amende de 900\$ et d'un temps de détention de 10 minutes. L'engin bloquant l'espace aérien est ainsi confisqué et le permis aérien est retiré.

2.19 PC : Exhibition d'armes de poing

Le fait d'exhiber toute arme de poing (type pistolet) n'entrant pas dans la catégorie des armes lourdes/automatique est puni d'une amende de 1.350\$ et d'un temps de détention de 15 minutes. Cela implique automatiquement le chef d'accusation en lien avec la possession de l'arme en question.

2.20 PC : Exhibition d'armes lourdes/automatique



Le fait d'exhiber toute arme lourde/automatique (pouvant tirer en rafale) est puni d'une amende de 4,500\$ et d'un temps de détention de 30 minutes. Cela implique automatiquement le chef d'accusation en lien avec la possession de l'arme en question.

2.21 PC : Go fast

Le fait d'être missionné pour rouler à très grande vitesse en transportant des marchandises illégales afin d'éviter tout contrôle de la police est considéré comme un Go Fast. Cette infraction est punie par une amende de 2.250\$ et un temps de détention de 20 minutes. En outre, le véhicule utilisé est envoyé en fourrière.

2.22 PC : Organisateur d'une manifestation illégale

L'organisateur d'une manifestation illégale, sachant que la participation à celle-ci constitue une contravention, est passible d'une amende de 4 100 \$ et de 15 minutes de GAV

2.23 PC : Intrusion dans une zone à accès restreinte

L'intrusion dans une zone à accès restreint et/ou sécurisé sans autorisation préalable est passible d'une amende de 3 200 \$ et de 30 minutes de GAV.

2.24 PC : Menace et/ou intimidation envers un civil



Le fait pour une personne de démontrer manifestement une intention de nuire à un autre individu civil est puni d'une amende de 3,500\$ et d'un temps de détention de 15 minutes. La démonstration de cette intention peut être verbale, écrite, dématérialisée ou bien physique.

Cette disposition vaut également pour l'intimidation d'autrui qui se définit par la volonté de faire peur à un individu par n'importe quel moyen de pression.

2.25 PC : Mise en danger de la vie d'autrui

Est considéré comme mise en danger de la vie d'autrui tout acte d'une personne violant délibérément une règle de sécurité imposée par le code pénal ayant comme conséquence un risque immédiat pour l'intégrité de la personne. Cette infraction est punie d'une amende de 5.800\$ et d'un temps de détention de 15 minutes.

2.26 PC : Non assistance à personne en danger

Le fait de ne pas porter assistance à une personne, qui est manifestement en besoin de secours, et que les conditions d'espèce rendent possible cette assistance est considéré comme une non-assistance à personne en danger. Cette infraction est punie d'une amende de 4.050\$ et d'un temps de détention de 20 minutes.

2.27 PC : Non dénonciation d'un crime

Est considéré comme coupable de non-dénonciation d'un crime tout individu qui a connaissance de la commission ou de la préparation manifeste d'un crime et qui omet volontairement de le rapporter aux autorités compétentes.



Une exception est faite dans le cadre du secret professionnel qu'il incombe d'observer pour certaines professions et fonctions.

Cette infraction est punie d'une amende de 2.700\$ et d'un temps de détention de 15 minutes.

2.28 PC : Non présentation à une convocation de police

Le fait de ne pas se présenter à une convocation donnée par un agent des forces de l'ordre, dans les délais donnés, qu'elle soit orale ou écrite, est puni d'une amende de 6.750\$ et d'un temps de détention de 20 minutes.

2.29 PC : Non respect de l'assignation géographique

Le fait de ne pas respecter l'assignation géographique donnée à un individu dans le cadre d'une décision de justice ou d'une mesure de sûreté est puni d'une amende de 18.000\$ et d'un temps de détention de 10 minutes.

2.30 PC : Non respect du code du travail

Le fait pour un employeur de ne pas respecter le code du travail, qui est l'ensemble des règles encadrant la réglementation du travail entre directions et salariés (cf.Code du travail), est puni d'une amende de 7.200\$ et d'un temps de détention de 10 minutes.

Cette disposition ne s'applique que dans le cadre d'une poursuite pénale de l'entreprise (et/ou de son patron).

2.31 PC : Non respect du contrôle judiciaire



Le contrôle judiciaire correspond aux mesures de sûreté (qui restreignent les libertés) prises à l'égard d'un individu en l'attente d'une condamnation et/ou suite à une condamnation comme peine complémentaire. Cette infraction est punie d'une amende de 2.700\$ et d'un temps de détention de 10 minutes.

2.32 PC : Pêche illégal (Espèce Protégée)

Le fait de pêcher des espèces protégées est interdit. De fait, pêcher sur une zone de pêche protégée ou pêcher avec des appâts illégaux est considéré comme pêche illégale. Cette infraction est punie d'une amende de 3.600\$ et d'un temps de détention de 10 minutes. Les espèces protégées possédées sont également saisies.

2.33 PC : Possession d'espèce protégée (viande, poisson)

Le fait de posséder sur soi ou dans l'un de ses biens une espèce animale maritime protégée est puni d'une amende de 18\$ multipliée par la quantité possédée et d'un temps de détention de 10 minutes. L'intégralité des possessions est saisie.

2.34 PC : Possession appât illégal (piranha, requin, tortue, espadon, dauphin)

Le fait de posséder sur soi ou dans l'un de ses biens un appât pour pêcher une espèce protégée est puni d'une amende de 45\$ multiplié par la quantité d'appât et d'un temps de détention de 10 minutes. L'intégralité des possessions est saisie.

2.35 PC : Possession boîtier de piratage



Le fait de posséder sur soi ou dans l'un de ses biens un boîtier Darknet est puni d'une amende de 1.000\$ et d'un temps de détention de 10 minutes. Le fait que cette possession soit dans un véhicule n'appartenant pas à la personne qui le conduit mais dont on peut raisonnablement penser qu'elle appartient à cette dernière s'expose également à cette peine. L'intégralité des possessions est saisie.

2.36 PC : Possession de boîtier Darknet

Le fait de posséder sur soi ou dans l'un de ses biens un boîtier Darknet est puni d'une amende de 1.000\$ et d'un temps de détention de 10 minutes. L'intégralité des possessions est saisie.

2.37 PC : Possession de Canon d'arme (Pompe, fusil d'assault, glock, lourd, pistolet, SMG)

Le fait de posséder sur soi ou dans l'un de ses biens un canon d'arme est puni d'une amende de 1.500\$ et d'un temps de détention de 10 minutes. L'intégralité des possessions est saisie.

2.38 PC : Possession de carte fleeca / banque

Le fait de posséder sur soi ou dans l'un de ses biens une carte fleeca/banque est puni d'une amende de 2.700\$ et d'un temps de détention de 25 minutes. L'intégralité des possessions est saisie.

2.39 PC : Port d'arme de chasse non réglementaire



Le fait de porter une arme de chasse de façon non réglementaire (en dehors d'une zone de chasse ou sans permis de chasse) est puni d'une amende de 1.350\$ et d'un temps de détention de 10 minutes. L'intégralité des possessions est saisie.

2.40 PC : Utilisation illégale d'une arme blanche légale

Utiliser une arme catégorisée comme légale dans le but de commettre un acte illégal est puni d'une amende de 1.500\$ et de 10 minutes de GAV. L'utilisation est caractérisée dès lors que l'arme blanche légale est sortie de manière visible en parallèle d'un autre acte illégal.

2.41 PC : Possession de Machette

La possession sur soi ou dans l'un de ses biens d'une machette est illégale. En conséquence, la possession de cet objet est punie d'une amende de 2.000\$ et d'un temps de détention de 15 minutes. L'arme est également saisie.

2.42 PC : Possession de tesson de bouteille

La possession sur soi ou dans l'un de ses biens d'un tesson de bouteille est illégale. En conséquence, la possession de cet objet est punie d'une amende de 2.000\$ et d'un temps de détention de 15 minutes. L'arme est également saisie.

2.43 PC : Possession de Hachette



La possession sur soi ou dans l'un de ses biens d'une hachette est illégale. En conséquence, la possession de cet objet est punie d'une amende de 2.000\$ et d'un temps de détention de 15 minutes. L'arme est également saisie.

2.44 PC : Possession de Hache de GUERRE

La possession sur soi ou dans l'un de ses biens d'une hache du guerre est illégale. En conséquence, la possession de cet objet est punie d'une amende de 2.000\$ et d'un temps de détention de 15 minutes. L'arme est également saisie.

2.45 PC : Possession de Dague antique

La possession sur soi ou dans l'un de ses biens d'une dague antique est illégale. En conséquence, la possession de cet objet est punie d'une amende de 2.000\$ et d'un temps de détention de 15 minutes. L'arme est également saisie.

2.46 PC : Possession de Glock 17

La possession sur soi, dans son coffre ou dans l'un de ses biens d'un Glock 17 est illégale. En conséquence, la possession de cet objet est punie d'une amende de 15.000\$ et d'un temps de détention de 10 minutes. L'arme est également saisie.

2.47 PC : Possession de P88 Compact



La possession sur soi ou dans l'un de ses biens d'un P88 Compact est illégale. En conséquence, la possession de cet objet est punie d'une amende de 15.000\$ et d'un temps de détention de 10 minutes. L'arme est également saisie.

2.48 PC : Possession de Pistolet (M9A3)

La possession sur soi ou dans l'un de ses biens d'un pistolet (M9A3) est illégale. En conséquence, la possession de cet objet est punie d'une amende de 15.000\$ et d'un temps de détention de 20 minutes. L'arme est également saisie.

2.49 PC : Possession de Colt M1911

La possession sur soi ou dans l'un de ses biens d'un Colt M1911 est illégale. En conséquence, la possession de cet objet est punie d'une amende de 15.000\$ et d'un temps de détention de 20 minutes. L'arme est également saisie.

2.50 PC : Possession de Pistolet Calibre 50 (Deagle)

La possession sur soi ou dans l'un de ses biens d'un pistolet calibre 50 (Deagle) est illégale. En conséquence, la possession de cet objet est punie d'une amende de 15.000\$ et d'un temps de détention de 20 minutes. L'arme est également saisie.

2.50 PC : Possession de Pistolet MKII (Beretta)



La possession sur soi ou dans l'un de ses biens d'un pistolet MKII (Beretta) est illégale. En conséquence, la possession de cet objet est punie d'une amende de 15.000\$ et d'un temps de détention de 20 minutes. L'arme est également saisie.

2.51 PC : Possession de Pistolet combat

La possession sur soi ou dans l'un de ses biens d'un pistolet de combat (Glock) est illégale. En conséquence, la possession de cet objet est punie d'une amende de 15.000\$ et d'un temps de détention de 20 minutes. L'arme est également saisie.

2.52 PC : Possession de Pistolet en céramique

La possession sur soi ou dans l'un de ses biens d'un pistolet en céramique est illégale. En conséquence, la possession de cet objet est punie d'une amende de 15.000\$ et d'un temps de détention de 20 minutes. L'arme est également saisie.

2.53 PC : Possession de Pistolet Lourd

La possession sur soi ou dans l'un de ses biens d'un pistolet lourd est illégale. En conséquence, la possession de cet objet est punie d'une amende de 15.000\$ et d'un temps de détention de 20 minutes. L'arme est également saisie.

2.54 PC : Possession de Pistolet Paralysant (Taser)

La possession sur soi ou dans l'un de ses biens d'un pistolet paralysant (Taser) est illégale. En conséquence, la possession de cet objet est punie d'une amende de 13.500\$ et d'un temps de détention de 20 minutes. L'arme est également saisie.



2.55 PC : Possession de Pistolet perforant

La possession sur soi ou dans l'un de ses biens d'un pistolet perforant est illégale. En conséquence, la possession de cet objet est punie d'une amende de 15.000\$ et d'un temps de détention de 20 minutes. L'arme est également saisie.

2.56 PC : Possession de Pétoire (SNS)

La possession sur soi ou dans l'un de ses biens d'un pétoire (SNS) est illégale. En conséquence, la possession de cet objet est punie d'une amende de 11.700\$ et d'un temps de détention de 20 minutes. L'arme est également saisie.

2.57 PC : Possession de SNS Pico (SNS)

La possession sur soi ou dans l'un de ses biens d'un pétoire (SNS) est illégale. En conséquence, la possession de cet objet est punie d'une amende de 11.700\$ et d'un temps de détention de 20 minutes. L'arme est également saisie.

2.58 PC : Possession de Pétoire MKII (Pétoire)

La possession sur soi ou dans l'un de ses biens d'un pétoire MKII (pétoire) est illégale. En conséquence, la possession de cet objet est punie d'une amende de 15.000\$ et d'un temps de détention de 20 minutes. L'arme est également saisie.

2.59 PC : Possession de Revolver Lourd



La possession sur soi ou dans l'un de ses biens d'un revolver lourd est illégale. En conséquence, la possession de cet objet est punie d'une amende de 15.000\$ et d'un temps de détention de 20 minutes. L'arme est également saisie.

2.60 PC : Possession de Revolver Lourd MKII

La possession sur soi ou dans l'un de ses biens d'un revolver lourd MKII est illégale. En conséquence, la possession de cet objet est punie d'une amende de 15.000\$ et d'un temps de détention de 20 minutes. L'arme est également saisie.

2.61 PC : Possession boîte de Munition de pistolet

La possession sur soi ou dans l'un de ses biens de munition de pistolet est illégale. En conséquence, la possession de cet objet est punie d'une amende de 180\$ par boîte et d'un temps de détention de 10 minutes. La possession est de fait saisie.

2.62 PC : Possession boîte de Munition de SMG

La possession sur soi ou dans l'un de ses biens de munition de SMG est illégale. En conséquence, la possession de cet objet est punie d'une amende de 230\$ par boîte et d'un temps de détention de 10 minutes. La possession est de fait saisie.

2.63 PC : Possession boîte de Munition de Fusil à pompe



La possession sur soi ou dans l'un de ses biens de munition de fusil à pompe est illégale. En conséquence, la possession de cet objet est punie d'une amende de 270\$ par boîte et d'un temps de détention de 10 minutes. La possession est de fait saisie.

2.64 PC : Possession boîte de Munition de Fusil d'assaut

La possession sur soi ou dans l'un de ses biens de munition de fusil d'assaut est illégale. En conséquence, la possession de cet objet est punie d'une amende de 320\$ par boîte et d'un temps de détention de 10 minutes. La possession est de fait saisie.

2.65 PC : Possession boîte de Munition de Machine Gun

La possession sur soi ou dans l'un de ses biens de munition de machine gun est illégale. En conséquence, la possession de cet objet est punie d'une amende de 360\$ par boîte et d'un temps de détention de 10 minutes. La possession est de fait saisie.

2.66 PC : Possession de Munition de pistolet

La possession sur soi ou dans l'un de ses biens de munition de pistolet est illégale. En conséquence, la possession de cet objet est punie d'une amende de 18\$ par munition et d'un temps de détention de 10 minutes. La possession est de fait saisie.

2.67 PC : Possession de Munition de SMG



La possession sur soi ou dans l'un de ses biens de munition de SMG est illégale. En conséquence, la possession de cet objet est punie d'une amende de 23\$ par munition et d'un temps de détention de 10 minutes. La possession est de fait saisie.

2.68 PC : Possession de Munition de fusil à pompe

La possession sur soi ou dans l'un de ses biens de munition de fusil à pompe est illégale. En conséquence, la possession de cet objet est punie d'une amende de 27\$ par munition et d'un temps de détention de 10 minutes. La possession est de fait saisie.

2.69 PC : Possession de Munitions fusil d'assaut

La possession sur soi ou dans l'un de ses biens de munition de fusil d'assaut est illégale. En conséquence, la possession de cet objet est punie d'une amende de 32\$ par munition et d'un temps de détention de 10 minutes. La possession est de fait saisie.

2.70 PC : Possession de Munitions machine gun

La possession sur soi ou dans l'un de ses biens de munition de machine gun est illégale. En conséquence, la possession de cet objet est punie d'une amende de 36\$ par munition et d'un temps de détention de 10 minutes. La possession est de fait saisie.

2.71 PC : Possession de Graine de strawberry



La possession sur soi ou dans l'un de ses biens de graine de strawberry est illégale. En conséquence, la possession de cet objet est punie d'une amende de 30\$ et d'un temps de détention de 10 minutes. La possession est de fait saisie.

2.73 PC : Possession de fertilisant

La possession sur soi ou dans l'un de ses biens de fertilisant est illégale. En conséquence, la possession de cet objet est punie d'une amende de 1\$ par fertilisant et d'un temps de détention de 10 minutes. La possession est de fait saisie.

2.74 PC : Possession de kit de fabrication de meth

La possession sur soi ou dans l'un de ses biens d'un kit de fabrication de meth est illégale. En conséquence, la possession de cet objet est punie d'une amende de 5.000\$ par kit et d'un temps de détention de 10 minutes. La possession est de fait saisie.

2.75 PC : Possession de Gaz BZ

La possession sur soi ou dans l'un de ses biens de gaz BZ est illégale. En conséquence, la possession de cet objet est punie d'une amende de 250\$ par gaz BZ et d'un temps de détention de 10 minutes. La possession est de fait saisie.

2.76 PC : Appel abusif service publics

Le fait d'appeler de manière abusive un numéro du service public sans raison valable et légitime est puni d'une amende de 1.800\$ et d'un temps de détention de 15 minutes.



2.77 PC : /

2.78 PC : Possession de Poudre à canon

La possession sur soi ou dans l'un de ses biens de poudre à canon est illégale. En conséquence, la possession de cet objet est punie d'une amende de 2\$ par poudre et d'un temps de détention de 10 minutes. La possession est de fait saisie.

2.79 PC : Possession de Cannabis

La possession sur soi ou dans l'un de ses biens d'un pochon de cannabis est illégale. En conséquence, la possession de cet objet est punie d'une amende de 32\$ par unité et d'un temps de détention de 10 minutes. La possession est de fait saisie.

2.80 PC : Possession de Cocaïne

La possession sur soi ou dans l'un de ses biens d'un pochon de cocaïne est illégale. En conséquence, la possession de cet objet est punie d'une amende de 45\$ par unité et d'un temps de détention de 10 minutes. La possession est de fait saisie.



2.81 PC : Possession de Crack

La possession sur soi ou dans l'un de ses biens d'un pochon de crack est illégale. En conséquence, la possession de cet objet est punie d'une amende de 90\$ par unité et d'un temps de détention de 10 minutes. La possession est de fait saisie.

2.82 PC : Possession d'Ecstasy

La possession sur soi ou dans l'un de ses biens d'un pochon d'ecstasy est illégale. En conséquence, la possession de cet objet est punie d'une amende de 90\$ par unité et d'un temps de détention de 10 minutes. La possession est de fait saisie.

2.83 PC : Possession d'Opium

La possession sur soi ou dans l'un de ses biens d'un pochon d'opium est illégale. En conséquence, la possession de cet objet est punie d'une amende de 90\$ par unité et d'un temps de détention de 10 minutes. La possession est de fait saisie.

2.84 PC : Possession de Tranq

La possession sur soi ou dans l'un de ses biens d'une seringue de tranq est illégale. En conséquence, la possession de cet objet est punie d'une amende de 90\$ par unité et d'un temps de détention de 10 minutes. La possession est de fait saisie.



2.85 PC : Possession d'Héroïne

La possession sur soi ou dans l'un de ses biens d'un pochon d'héroïne est illégale. En conséquence, la possession de cet objet est punie d'une amende de 72\$ par unité et d'un temps de détention de 10 minutes. La possession est de fait saisie.

2.86 PC : Possession de Lean

La possession sur soi ou dans l'un de ses biens d'un pochon de Lean est illégale. En conséquence, la possession de cet objet est punie d'une amende de 120\$ par unité et d'un temps de détention de 10 minutes. La possession est de fait saisie.

2.87 PC : Possession de Purple Haze

La possession sur soi ou dans l'un de ses biens d'un pochon de purple haze est illégale. En conséquence, la possession de cet objet est punie d'une amende de 90\$ par unité et d'un temps de détention de 10 minutes. La possession est de fait saisie.

2.88 PC : Possession d'Acide sulfurique

La possession sur soi ou dans l'un de ses biens d'une portion d'acide sulfurique est illégale. En conséquence, la possession de cet objet est punie d'une amende de 41\$ par unité et d'un temps de détention de 10 minutes. La possession est de fait saisie.



2.89 PC : Possession de Feuilles de salvia

La possession sur soi ou dans l'un de ses biens d'un bouquet de feuilles de salvia est illégale. En conséquence, la possession de cet objet est punie d'une amende de 20\$ par unité et d'un temps de détention de 10 minutes. La possession est de fait saisie.

2.90 PC : Possession de Branche de Cannabis

La possession sur soi ou dans l'un de ses biens d'une branche de cannabis est illégale. En conséquence, la possession de cet objet est punie d'une amende de 15\$ par unité et d'un temps de détention de 10 minutes. La possession est de fait saisie.

2.91 PC : Possession de Méthamphétamine

La possession sur soi ou dans l'un de ses biens d'un pochon de méthamphétamine est illégale. En conséquence, la possession de cet objet est punie d'une amende de 72\$ par unité et d'un temps de détention de 10 minutes. La possession est de fait saisie.

2.92 PC : Possession de Feuilles de coca

La possession sur soi ou dans l'un de ses biens d'un bouquet de feuilles de coca est illégale. En conséquence, la possession de cet objet est punie d'une amende de 41\$ par unité et d'un temps de détention de 10 minutes. La possession est de fait saisie.



2.93 PC : Possession de Phosphore rouge

La possession sur soi ou dans l'un de ses biens d'une portion de phosphore rouge est illégale. En conséquence, la possession de cet objet est punie d'une amende de 45\$ par unité et d'un temps de détention de 10 minutes. La possession est de fait saisie.

2.94 PC : Possession de Pseudoéphédrine

La possession sur soi ou dans l'un de ses biens d'une portion de pseudoéphédrine est illégale. En conséquence, la possession de cet objet est punie d'une amende de 45\$ par unité et d'un temps de détention de 10 minutes. La possession est de fait saisie.

2.95 PC : Possession de Fentanyl

La possession sur soi ou dans l'un de ses biens d'une portion de fentanyl est illégale. En conséquence, la possession de cet objet est punie d'une amende de 45\$ par unité et d'un temps de détention de 10 minutes. La possession est de fait saisie.

2.96 PC : Possession de Xylazine

La possession sur soi ou dans l'un de ses biens d'une portion de xylazine est illégale. En conséquence, la possession de cet objet est punie d'une amende de 41\$ par unité et d'un temps de détention de 10 minutes. La possession est de fait saisie.



2.97 PC : Possession de Belladone

La possession sur soi ou dans l'un de ses biens d'une portion de belladone est illégale. En conséquence, la possession de cet objet est punie d'une amende de 41\$ par unité et d'un temps de détention de 10 minutes. La possession est de fait saisie.

2.98 PC : Possession de Morphine

La possession sur soi ou dans l'un de ses biens d'une portion de morphine est illégale. En conséquence, la possession de cet objet est punie d'une amende de 41\$ par unité et d'un temps de détention de 10 minutes. La possession est de fait saisie.

2.99 PC : Possession de Datura

La possession sur soi ou dans l'un de ses biens d'un plant de datura est illégale. En conséquence, la possession de cet objet est punie d'une amende de 45\$ par unité et d'un temps de détention de 10 minutes. La possession est de fait saisie.

2.100 PC : Possession de Salvia

La possession sur soi ou dans l'un de ses biens d'un plant de salvia est illégale. En conséquence, la possession de cet objet est punie d'une amende de 25\$ par unité et d'un temps de détention de 10 minutes. La possession est de fait saisie.

2.101 PC : Vente de Drogue



La vente de drogue correspond à l'acte de passer de la drogue à une autre personne, que ce soit contre de l'argent ou non. C'est une transaction rapide, souvent réalisée directement entre deux individus.

C'est un acte simple et rapide, comme un petit échange entre deux personnes. Cela ne peut rentrer dans le cadre d'un trafic de drogue. Dès lors qu'une vente est faite mais qu'une possession de 75 ou plus de drogue s'ajoute, le trafic est automatiquement considéré comme prouvé et la vente de drogue n'est plus à prendre en compte. Cette infraction est punie par une amende de 3.750\$ et un temps de détention de 10 minutes. L'argent liquide possédé par le délinquant est entièrement saisi.

2.102 PC : Recel de véhicule volé

Le fait de cacher ou garder, ou de servir d'intermédiaire pour un véhicule dont on sait qu'il a été volé est considéré comme du recel de véhicule volé. Cette infraction est punie par une amende de 2.025\$ et un temps de détention de 10 minutes. Cela peut éventuellement être cumulé avec la conduite de véhicule volé.

2.103 PC : Recel de vol (objets + armes légales)

Le fait de cacher ou garder, ou de servir d'intermédiaire pour un objet dont on sait qu'il a été volé est considéré comme du recel de vol. Cette infraction est punie par une amende de 50\$ par objet volé et un temps de détention de 10 minutes. Cela ne rentre pas en compte pour les véhicules.

2.104 PC : Refus d'obtempérer



Le refus d'obtempérer est le refus de se soumettre à une sommation de la Police lors d'un contrôle, notamment en prenant la fuite dès lors que l'on est sommé de s'arrêter (que ce soit verbalement, physiquement ou lors d'un contrôle routier) Cette infraction est punie par une amende de 900\$ et un temps de détention de 15 minutes.

2.105 PC : Refus de comparaître

Le fait de ne pas se présenter à une convocation pour comparution ou pour un subpoena (témoignage) à la date et l'heure indiquées sans motif valable donné au préalable au magistrat (ou policier pour les bracelets) qui a émis le document est considéré comme un refus de comparaître. Le fait de ne pas comparaître entraîne une amende de 1.800\$ et un temps de détention de 30 minutes.

2.106 PC : Refus de se soumettre à une injonction

L'injonction se présente comme une ordonnance délivrée par un magistrat qui exige d'une partie qu'elle accomplisse ou cesse une action spécifique. Le fait de ne pas se conformer à une injonction écrite émise par un magistrat est considéré comme un refus de se soumettre à une injonction. Cette infraction entraîne une amende de 1.080\$ et un temps de détention de 1 heure.

2.107 PC : Trafic de Stupéfiant

Le trafic de stupéfiants désigne l'organisation et la gestion des activités liées à la production, au transport, et à la distribution de drogues en grandes quantités. Il



s'agit d'un processus structuré qui inclut plusieurs étapes, allant de la fabrication des substances illicites à leur livraison, souvent impliquant plusieurs individus agissant de manière coordonnée. Le trafic doit être prouvé avec des éléments d'enquête.

À noter : Le simple fait de transporter 75 unités ou plus d'une substance classée comme drogue prouve d'office un trafic, même en l'absence d'une transaction ou d'un acte de vente. De plus, le trafic de drogue ne peut être accumulé le chef de vente de drogue.

2.108 PC : Troubles à l'ordre public

Est considéré comme Trouble à l'ordre public toute atteinte portée à la paix publique. Il peut s'agir du fait d'une personne seule, qui commet des actes ou tient des paroles déplacées dans le but de déranger le calme, et n'écoutant pas les directives des services publics. Mais aussi des actes collectifs, comme des manifestations, des émeutes, des attroupements non organisés et dérangeant le calme. Un aspect dérangeant doit être constaté. Tout refus de faire revenir la situation au calme sur la voie publique suite aux demandes des forces de police est considéré comme trouble à l'ordre public. Cette infraction est punie par une amende de 1.350\$ et un temps de détention de 15 minutes.

2.109 PC : Violation de propriété privée (Entreprise, logement ...)

Le fait d'entrer illégalement dans le périmètre d'une propriété privée (d'une entreprise ou d'un particulier) est considéré comme une violation de propriété privée. Cette infraction est punie par une amende de 1.800\$ et un temps de détention de 15 minutes.

2.110 PC : Vol



Le fait de soustraire de manière frauduleuse la chose d'autrui est considéré comme du vol. Cette disposition s'applique sur toutes les choses qui ne sont pas définies autrement dans le code pénal. Cette infraction est punie d'une amende unique de 1.350\$ et un temps de détention de 15 minutes. Le fruit du vol est restitué au propriétaire dans la mesure du possible.

2.111 PC : Vol d'équipements d'entreprise

Cette disposition reprend les mêmes termes que celle sur le vol mais s'applique aux équipements d'entreprise. Sont considérés comme des équipements d'entreprise tous les outils permettant à une entreprise de réaliser son activité. Cette infraction est punie par une amende de 450\$ multipliée par le nombre de larcins et un temps de détention de 10 minutes.

2.112 PC : Vol de produits d'entreprise

Cette disposition reprend les mêmes termes que celle sur le vol mais s'applique aux produits d'entreprise. Sont considérés comme des produits d'entreprise tous les produits résultant de l'activité de l'entreprise. Cette infraction est punie par une amende de 45\$ multipliée par le nombre de larcins et un temps de détention de 10 minutes.

2.113 PC : Vol de véhicule

Cette disposition reprend les mêmes termes que celle sur le vol mais s'applique aux véhicules de manière générale. Tout conducteur doit être en mesure de



justifier la provenance de son véhicule. Le fait de posséder les clefs d'un véhicule est considéré comme preuve de la possession légale du véhicule. Cette infraction est punie par une amende de 2.000\$ et un temps de détention de 10 minutes.

2.114 PC : Vente d'objet illégaux

Le fait de réaliser une vente dans laquelle sont impliqués des biens illégaux (sauf infractions spécifiques pour certains) est considéré comme une vente d'objets illégaux. Cette vente concerne uniquement des objets servant à une activité illégale et ne remet pas en cause la légalité de la vente aux yeux du département des taxes par exemple. Cette infraction est punie par une amende 5.500\$ et un temps de détention de 20 minutes.

2.115 PC : Non respect des licences et des papiers officiels

Le fait de ne pas respecter les conditions qu'il incombe d'observer concernant les licences et les papiers officiels est considéré comme une infraction. Cela ne concerne pas les justificatifs d'identité. Cette infraction est punie par une amende de 10.000\$ et un temps de détention de 30 minutes s'il s'agit d'une personne physique ou du représentant de la personne morale.

2.116 PC : Utilisation illégale de menottes



L'utilisation de tout objet dans le but de restreindre la liberté d'agir d'un individu (menottes, serflex ...) peut être considéré comme utilisation illégale de menottes. Cette infraction est punie d'une amende de 120\$ et d'un temps de détention de 5 minutes. La possession est de fait saisie en cas d'utilisation.

2.117 PC : Possession de fausse plaque d'immatriculation

La possession sur soi ou dans l'un de ses biens d'une fausse plaque ou d'une plaque modifiée est illégale. En conséquence, la possession de cet objet est punie d'une amende de 120\$ par unité et d'un temps de détention de 5 minutes. La possession est de fait saisie.

2.118 PC : Non respect du code de commerce

Le fait de ne pas respecter le code du commerce peut être source de poursuites judiciaires par les autorités gouvernementales compétentes. En cas de non-respect avéré, une amende de 7.200\$ ainsi qu'une détention de 10 minutes peut être appliquée.

2.119 PC : Revente à perte

Toute revente d'objets, de produits ou de services à perte par rapport au coût de production et d'exploitation est punie d'une amende de 5.000\$ et d'une détention



de 10 minutes. Il appartient aux services compétents de la volonté de cette vente.

2.120 PC : Évasion du poste de police

L'évasion du poste de police consiste pour une personne détenue à s'échapper illégalement d'un lieu de garde à vue ou de détention provisoire au sein d'un commissariat ou poste de police, avant d'avoir été présentée à un juge ou sans autorisation légale. Cela peut se produire par la force, la ruse ou en profitant d'une faille dans la surveillance.

Peut être considéré comme évasion toute tentative après la lecture des droits miranda de s'échapper des services de police au sein d'un poste. Avant cela, considérer le chef refus d'obtempérer. Cette infraction est punie d'une amende de 7.500\$ et d'un temps de détention de 20 minutes.

2.121 PC : Non respect des consignes de l'État d'Urgence

Le fait de ne pas respecter les consignes données par les organes exécutifs publics (Gouvernement/Mairies) lors de l'état d'urgence ou d'un defcon est puni par une amende de 4.500\$ et un temps de détention de 30 minutes. Cela peut s'appliquer qu'après avertissement préalable et rappel oral du décret conduisant toujours au refus de l'individu.



2.122 PC : Possession d'Ammoniaque Anhydre

La possession sur soi ou dans l'un de ses biens d'une portion de Ammoniaque Anhydre est illégale. En conséquence, la possession de cet objet est punie d'une amende de 45\$ par unité et d'un temps de détention de 10 minutes. La possession est de fait saisie.

2.123 PC : Possession d'Ether

La possession sur soi ou dans l'un de ses biens d'une portion de Ether est illégale. En conséquence, la possession de cet objet est punie d'une amende de 45\$ par unité et d'un temps de détention de 10 minutes. La possession est de fait saisie.

2.124 PC : Possession de Lithium

La possession sur soi ou dans l'un de ses biens d'une portion de Lithium est illégale. En conséquence, la possession de cet objet est punie d'une amende de 45\$ par unité et d'un temps de détention de 10 minutes. La possession est de fait saisie.

2.125 PC : Possession de Meth Bleue

La possession sur soi ou dans l'un de ses biens d'un pochon de Meth Bleue est illégale. En conséquence, la possession de cet objet est punie d'une amende de



72\$ par unité et d'un temps de détention de 10 minutes. La possession est de fait saisie.

2.126 PC : Possession de Prométhazine

La possession sur soi ou dans l'un de ses biens d'une portion de Prométhazine est illégale. En conséquence, la possession de cet objet est punie d'une amende de 45\$ par unité et d'un temps de détention de 10 minutes. La possession est de fait saisie.

2.127 PC : Possession de Pavot

La possession sur soi ou dans l'un de ses biens d'une graine de pavot est illégale. En conséquence, la possession de cet objet est punie d'une amende de 45\$ par unité et d'un temps de détention de 10 minutes. La possession est de fait saisie.

2.128 PC : Possession de Mexicana

La possession sur soi ou dans l'un de ses biens d'un pochon de mexicana est illégale. En conséquence, la possession de cet objet est punie d'une amende de 45\$ par unité et d'un temps de détention de 10 minutes. La possession est de fait saisie.



2.129 PC : Possession de Blacktrip

La possession sur soi ou dans l'un de ses biens d'un pochon de blacktrip est illégale. En conséquence, la possession de cet objet est punie d'une amende de 45\$ par unité et d'un temps de détention de 10 minutes. La possession est de fait saisie.

2.130 PC : Possession de Spore X

La possession sur soi ou dans l'un de ses biens d'un pochon de spore x est illégale. En conséquence, la possession de cet objet est punie d'une amende de 45\$ par unité et d'un temps de détention de 10 minutes. La possession est de fait saisie.

2.131 PC : Possession de Oyster Rouge

La possession sur soi ou dans l'un de ses biens d'un oyster rouge est illégale. En conséquence, la possession de cet objet est punie d'une amende de 20\$ par unité et d'un temps de détention de 10 minutes. La possession est de fait saisie.

2.132 PC : Possession de Oyster Bleu

La possession sur soi ou dans l'un de ses biens d'un oyster bleu est illégale. En conséquence, la possession de cet objet est punie d'une amende de 20\$ par unité et d'un temps de détention de 10 minutes. La possession est de fait saisie.



2.133 PC : Possession de Amanita Rouge

La possession sur soi ou dans l'un de ses biens d'un amanita rouge est illégale. En conséquence, la possession de cet objet est punie d'une amende de 20\$ par unité et d'un temps de détention de 10 minutes. La possession est de fait saisie.

2.134 PC : Possession de Amanita Vert

La possession sur soi ou dans l'un de ses biens d'un amanita vert est illégale. En conséquence, la possession de cet objet est punie d'une amende de 20\$ par unité et d'un temps de détention de 10 minutes. La possession est de fait saisie.

2.135 PC : Possession de Psilocybe Vert

La possession sur soi ou dans l'un de ses biens d'un psilocybe vert est illégale. En conséquence, la possession de cet objet est punie d'une amende de 20\$ par unité et d'un temps de détention de 10 minutes. La possession est de fait saisie.

2.136 PC : Possession de Psilocybe Rouge

La possession sur soi ou dans l'un de ses biens d'un psilocybe rouge est illégale. En conséquence, la possession de cet objet est punie d'une amende de 20\$ par unité et d'un temps de détention de 10 minutes. La possession est de fait saisie.



2.137 PC : Possession de Psilocybe Violet

La possession sur soi ou dans l'un de ses biens d'un psilocybe vert est illégale. En conséquence, la possession de cet objet est punie d'une amende de 20\$ par unité et d'un temps de détention de 10 minutes. La possession est de fait saisie.

Titre III - Des délits majeurs

Les délits majeurs constituent les délits les plus graves. Ils sont réprimés de manière plus sévère que les délits mineurs. Les délits majeurs sont inscrits dans le casier judiciaire.

3.1 PC : Abus de confiance

L'abus de confiance est le fait par une personne de détourner, au préjudice d'autrui, des fonds, des valeurs ou un bien quelconque qui lui ont été remis et qu'elle a acceptés à charge de les rendre, de les représenter ou d'en faire un usage déterminé. Il doit y avoir un accord préalable (verbale ou écrit) entre l'auteur et la victime. Cette infraction est punie d'une amende de 12.500\$ et d'une détention de 20 minutes.

3.2 PC : Braquage de Société



Le fait de voler braquer une société ne rentrant pas dans une autre catégorie d'infraction, par le moyen de la menace d'une arme, est puni d'une amende de 44.000\$ et d'un temps de détention de 20 minutes. Les armes possédées sont également saisies. L'argent liquide possédé par le délinquant est entièrement saisi. Ce Chef impose un jugement ou l'intervention d'un juge.

3.3 PC : Plagiat

Le plagiat, qui consiste à copier ou reproduire le travail intellectuel d'autrui sans autorisation, est passible d'une amende de 17 500 \$ et d'une détention de 30 minutes.

3.4 PC : Contrefaçon

La contrefaçon, qui implique la reproduction illégale d'un produit ou d'une marque protégée, est punie par une amende de 15 000 \$ et d'une détention de 25 minutes.

3.5 PC : Attaque convoi de fonds (Brinks, Convoi LSPD/BCSO)

Le fait de mettre en péril le bon déroulement et la bonne marche d'un convoi organisé par l'État ou pour l'État par le biais de la violence, la menace ou la ruse est considéré comme une attaque de convoi. Cette infraction est punie d'une



amende de 8.500\$ et d'un temps de détention de 45 minutes. En outre, les armes et l'argent possédés par les délinquants se voient saisir l'ensemble. Les potentiels objets dérobés du convoi seront également récupérés.

3.6 PC : Sollicitation ou incitation à la prostitution

Le fait d'encourager une personne à se livrer à des actes de prostitution, fait de vendre son corps lors d'activités sexuelles en dehors de tout cadre légal, est considéré comme un incitation à la prostitution. Cette infraction est punie par une amende de 9.000\$ et un temps de détention de 1 heures.

3.7 PC : Discrimination

Le fait d'organiser une différence de traitement sur des critères purement ethniques, religieux, ou sexuels dans le cadre de : l'obtention d'un emploi, l'obtention d'un logement, l'obtention de services divers, l'obtention d'aides de l'Etat etc. hors du cadre légal de la loi (green card, visa etc.) sera considéré comme de la discrimination. Cette infraction est punie à hauteur de 7.200\$ et 20 minutes de détention.

3.8 PC : Chantage



Le fait d'utiliser une information sur quelqu'un, un moyen de pression matériel ou mental, une menace de réaliser un acte etc. en échange d'un bien ou d'un service, que ce soit sur le moment ou sur la durée, est considéré comme du chantage. Cette infraction est punie à hauteur de 3.150\$ et 15 minutes de détention.

3.9 PC : Agression sur agent (employé d'état ou police)

Le fait de porter atteinte physiquement à un agent des forces de l'ordre ou bien à un employé d'Etat (EMS, Gouvernement etc.) lorsqu'il est dans le cadre de ses fonctions, est considéré comme un agression sur représentant sur agent. Cette infraction est punie à hauteur de 8.500\$ et 1 heure de détention. Cette application s'applique s'il n'y pas de danger pour la vie de l'employé d'État.

3.10 PC : Outrage grave envers représentant de l'état et/ou magistrat (Trash uniquement)

Le fait de porter atteinte à l'honneur d'un employé d'Etat (FDO, Gouv, EMS, magistrat etc.) de manière considérée comme abusive et sans aucune retenue est considéré comme un outrage à employé d'Etat. Cette infraction est punie à hauteur de 13. 500\$ et 45 minutes de détention.

3.11 PC : Menaces de Mort et ou Menaces graves

Le fait de proférer des menaces impliquant la mort de la victime est considéré comme une menace de mort. Le fait de proférer des menaces violentes et/ou



choquantes est considéré comme une menace grave. Cette infraction est punie à hauteur de 8.500\$ et 45 minutes de détention.

3.12 PC : Harcèlement

Le fait de harceler une personne par des propos ou comportements répétés ayant pour but de nuire est puni d'une amende de 15.000\$ et un temps de détention de 20 minutes.

3.13 PC : Homicide involontaire

Le fait de causer la mort d'autrui sans le vouloir par maladresse, négligence, non-respect d'une obligation de sécurité, imprudence ou inattention est considéré comme un homicide involontaire. Cette infraction est punie d'une amende de 12.500\$ et d'un temps de détention de 25 minutes.

3.14 PC : Association de malfaiteurs

Le fait pour plusieurs individus (au moins 3) de s'associer dans le but de commettre des délits ou des crimes est considéré comme une association de malfaiteurs. Cette association doit soit provenir d'un accord entre tous qui peut être démontré par les dires de l'individu et/ou des messages ou bien il peut être d'ordre comportemental si l'on peut manifestement déduire l'association entre les individus de par leurs façons d'interagir entre eux au cours de l'infraction. Cette infraction est punie d'une amende de 4.500\$ et d'un temps de détention de 30 minutes.

3.15 PC : Port de Kevlar / Gilet par Balle



Le fait de porter un kevlar ou un gilet pare-balles pour un individu n'étant pas autorisé à le faire par la loi, le règlement ou la directive des autorités publiques est en infraction. Cette dernière est punie d'une amende de 5.000\$ et d'un temps de détention de 15 minutes. Cela implique automatiquement la possession de kevlar.

3.16 PC : Braquage d'armurerie

Le fait de voler de l'argent ou des objets dans une armurerie par le moyen de la menace d'une arme est puni d'une amende de 7.200\$ et d'un temps de détention de 25 minutes. L'argent liquide possédé par le délinquant est entièrement saisi. Les individus non armés mais participant à la commission de l'infraction grâce aux individus armés dès lors qu'ils ne sont pas considérés comme étant sous la contrainte sont également concernés par ce chef d'inculpation.

3.17 PC : Braquage à main armée bijouterie

Le fait de braquer une bijouterie est puni d'une amende de 9.000\$ et d'un temps de détention de 30 minutes. L'argent liquide possédé par le délinquant est entièrement saisi. Les individus non armés mais participant à la commission de l'infraction grâce aux individus armés dès lors qu'ils ne sont pas considéré comme étant sous la contrainte sont également concernés par ce chef d'inculpation.

3.18 PC : Braquage de banque centrale (Pacifique banque)



Le fait de braquer une banque centrale (pacifique) est puni d'une amende de 25.000\$ et d'un temps de détention de 60 minutes. L'argent liquide possédé par le délinquant est entièrement saisi. Les individus non armés mais participant à la commission de l'infraction grâce aux individus armés dès lors qu'ils ne sont pas considéré comme étant sous la contrainte sont également concernés par ce chef d'inculpation.

3.19 PC : Braquage Du Human Labs

Le fait de braquer le Human Labs est puni d'une amende de 18.000\$ et d'un temps de détention de 60 minutes. L'argent liquide possédé par le délinquant est entièrement saisi. Les individus non armés mais participant à la commission de l'infraction grâce aux individus armés dès lors qu'ils ne sont pas considérés comme étant sous la contrainte sont également concernés par ce chef d'inculpation.

3.20 PC : Braquage fleeca

Le fait de voler de l'argent ou des objets dans une fleeca par le moyen de la menace d'une arme est puni d'une amende de 15.000\$ et d'un temps de détention de 25 minutes. L'argent liquide possédé par le délinquant est entièrement saisi. Les individus non armés mais participant à la commission de l'infraction grâce aux individus armés dès lors qu'ils ne sont pas considérés comme étant sous la contrainte sont également concernés par ce chef d'inculpation.

3.21 PC : Achat d'armes illégales



Le fait d'effectuer un achat d'armes classifiées comme étant non légales est considéré comme un achat d'armes illégales. Cette infraction est punie d'une amende de 12.500\$ multipliée par la quantité d'armes achetées et d'un temps de détention de 30 minutes. Les armes et l'argent sont également saisis.

3.22 PC : Divulgence d'informations confidentielles

Le fait de révéler des informations à caractère confidentiel dans le cadre des fonctions ou de l'emploi d'un individu hors du cadre autorisé par la loi ou le règlement est considéré comme une divulgation d'informations confidentielles. Cette infraction est punie par une amende de 2.000\$ et un temps de détention de 30 minutes.

3.23 PC : Diffamation

Le fait de présenter une personne de façon fallacieuse, à savoir atteindre à son honneur et tenter de lui porter préjudice que l'information soit vraie ou non, est considéré comme de la diffamation. Cette infraction est punie de 3.500\$ d'amende et 15 minutes de détention.

3.24 PC : Entreposage d'armes illégales (≥ 3)



Le fait d'entreposer des armes classifiées comme illégales dans l'un de ses biens à un nombre supérieur ou égal à 3 est considéré comme de l'entreposage d'armes illégales. Cette infraction est punie d'une amende de 9.000\$ multipliée par le nombre d'armes et d'un temps de détention de 30 minutes.

3.25 PC : Escroquerie à l'entreprise

Le fait de tromper une personne physique ou morale afin d'obtenir quelque chose d'elle (argent, renonciation à un droit, fourniture d'un service etc.) de la part d'une entreprise est considéré comme une escroquerie à l'entreprise. Cette infraction est punie par une amende de 9.000\$ et un temps de détention de 30 minutes. La victime est indemnisée à hauteur du préjudice.

3.26 PC : Extorsion/Escroquerie

Le fait d'obtenir par la violence, la menace ou la contrainte des fonds, une signature, une renonciation de droit etc. est considéré comme de l'extorsion. Le fait de tromper une personne physique ou morale afin d'obtenir quelque chose d'elle (argent, renonciation à un droit, fourniture d'un service etc.) de la part d'un individu est considéré comme de l'escroquerie. Cette infraction est punie par une amende de 8.500\$ et un temps de détention de 30 minutes. La personne peut se voir saisir ses biens et son argent.



3.27 PC : Faux témoignage

Le fait de produire un faux témoignage ou un témoignage falsifié en tout ou partie de manière volontaire ayant pour conséquence de mal orienter une enquête ou de porter préjudice à un individu pouvant se voir accuser à tort est considéré comme un faux témoignage. Cette infraction est punie par une amende de 9.000\$ et un temps de détention de 30 minutes.

3.28 PC : Intimidation/Chantage envers Magistrat

Le fait de formuler des menaces orales, comportementales, physiques etc. à l'endroit d'un individu considéré comme magistrat (juges, procureurs) est considéré comme de l'intimidation envers un magistrat. Le fait de menacer de produire ou de ne pas produire une action d'une quelconque nature (révéler des informations, imputer un fait frauduleux, menacer de violence) en échange d'une chose venant d'un magistrat (effacement de casier, obtention d'informations judiciaires, étouffement d'une affaire etc.) est considéré comme du chantage envers un magistrat. Cette infraction est punie par une amende de 7.500\$ et un temps de détention de 30 minutes.

3.29 PC : Menace et/ou intimidation envers un représentant de l'état

Le fait pour une personne de démontrer manifestement une intention de nuire à un représentant de l'Etat (EMS/agents de police en service) ou fonctionnaire considéré comme personnalité publique (gouvernement/mairie/DOJ/DOT etc.) est puni d'une amende de 3.500\$ et d'un temps de détention de 20 minutes. La démonstration de cette intention peut être verbale, écrite, dématérialisée ou bien physique (montrer une arme pour intimider).

3.30 PC : Non respect d'une décision de justice d'un citoyen



Le fait, pour un individu, de ne pas se soumettre à une décision de justice rendue par un Tribunal est puni par une amende de 9.000\$ et un temps de détention de 30 minutes.

3.31 PC : Non respect d'une décision de justice d'une entreprise

Le fait, pour une entreprise, de ne pas se soumettre à une décision de justice rendue par un Tribunal est puni par une amende de 18.000\$ et un temps de détention de 30 minutes pour le représentant de la personne morale à l'origine de cette décision.

3.32 PC : Non respect des normes incendie (entreprise)

Le fait pour une entreprise de ne pas respecter les normes incendie est puni d'une amende de 18.000\$.

3.33 PC : Organisation d'insolvabilité



Le fait de s'appauvrir frauduleusement dans le but de se soustraire à une obligation de paiement relative à une décision de justice est considéré comme une organisation d'insolvabilité. Cette infraction est punie d'une amende de 13.500\$ et entraîne la saisie des biens et de l'argent dissimulés.

3.34 PC : Parjure

Le fait de produire volontairement un témoignage frauduleux en tout ou partie lorsque l'on est sous serment (par la fonction ou par la prestation devant un magistrat au cours d'une audition ou d'un procès) est considéré comme un parjure. Cette infraction entraîne une amende de 5.500\$ et un temps de détention de 30 minutes.

3.35 PC : Participation à une fusillade

Le fait de participer à un affrontement entre groupes ou contre les forces de l'ordre par le biais d'armes à feu est considéré comme une participation à une fusillade. Le fait de se trouver volontairement sur place et de faire partie de l'un des groupes peut entraîner l'exposition à cette infraction. Être inculpé pour ce chef d'inculpation lors d'une fusillade avec les forces de l'ordre peut entraîner l'exposition aux chefs d'inculpation relatifs aux atteintes à la vie des agents de



par la réunion d'individus faisant feu. Cette infraction est punie par une amende de 3.500\$ et un temps de détention de 30 minutes.

3.36 PC : Possession de ADP de Combat

La possession sur soi ou dans l'un de ses biens d'un ADP de combat est illégale. En conséquence, la possession de cet objet est punie d'une amende de 25.000\$ et d'un temps de détention de 25 minutes. L'arme est également saisie.

3.37 PC : Possession de Mitraillette (MP5)

La possession sur soi ou dans l'un de ses biens d'une mitraillette MP5 est illégale. En conséquence, la possession de cet objet est punie d'une amende de 25.000\$ et d'un temps de détention de 25 minutes. L'arme est également saisie.

3.37 Bis PC : Possession de Mitraillette MKII (MP5 MKII)

La possession sur soi ou dans l'un de ses biens d'une mitraillette MP5 MKII est illégale. En conséquence, la possession de cet objet est punie d'une amende de 25.000\$ et d'un temps de détention de 25 minutes. L'arme est également saisie.

3.38 PC : Possession de Mitraillette d'Assaut (P90)



La possession sur soi ou dans l'un de ses biens d'une mitrailleuse d'assaut P90 est illégale. En conséquence, la possession de cet objet est punie d'une amende de 25.000\$ et d'un temps de détention de 25 minutes. L'arme est également saisie.

3.39 PC : Possession de Mitrailleuse légère (Skorpion)

La possession sur soi ou dans l'un de ses biens d'une mitrailleuse légère Skorpion est illégale. En conséquence, la possession de cet objet est punie d'une amende de 25.000\$ et d'un temps de détention de 25 minutes.

3.40 PC : Possession de Mac-10

La possession sur soi ou dans l'un de ses biens d'un Mac-10 est illégale. En conséquence, la possession de cet objet est punie d'une amende de 25.000\$ et d'un temps de détention de 25 minutes. L'arme est également saisie.

3.41 PC : Possession de Pistolet Mitrailleur (UZI)

La possession sur soi ou dans l'un de ses biens d'un pistolet mitrailleur UZI est illégale. En conséquence, la possession de cet objet est punie d'une amende de 25.000\$ et d'un temps de détention de 25 minutes. L'arme est également saisie.

3.42 PC : Possession de Mini Uzi Tactic (UZI)



La possession sur soi ou dans l'un de ses biens d'un Mini Uzi Tactic UZI est illégale. En conséquence, la possession de cet objet est punie d'une amende de 25.000\$ et d'un temps de détention de 25 minutes. L'arme est également saisie.

3.43 PC : Possession de Sulfateuse Guseberg (Thompson)

La possession sur soi ou dans l'un de ses biens d'une sulfateuse Guseberg Thompson est illégale. En conséquence, la possession de cet objet est punie d'une amende de 30.000\$ et d'un temps de détention de 25 minutes. L'arme est également saisie.

3.44 PC : Possession de Carabine (M4A1)

La possession sur soi ou dans l'un de ses biens d'une carabine M4A1 est illégale. En conséquence, la possession de cet objet est punie d'une amende de 35.000\$ et d'un temps de détention de 25 minutes. L'arme est également saisie.

3.45 PC : Possession de Carabine MKII (M4A4)

La possession sur soi ou dans l'un de ses biens d'une carabine MKII M4A4 est illégale. En conséquence, la possession de cet objet est punie d'une amende de 30.000\$ et d'un temps de détention de 25 minutes. L'arme est également saisie.

3.46 PC : Possession de Fusil Tactique (M16)



La possession sur soi ou dans l'un de ses biens d'un fusil tactique M16 est illégale. En conséquence, la possession de cet objet est punie d'une amende de 30.000\$ et d'un temps de détention de 25 minutes. L'arme est également saisie.

3.47 PC : Possession de Carabine Spéciale (G36)

La possession sur soi ou dans l'un de ses biens d'une carabine spéciale G36 est illégale. En conséquence, la possession de cet objet est punie d'une amende de 30.000\$ et d'un temps de détention de 25 minutes. L'arme est également saisie.

3.48 PC : Possession de Carabine spéciale Mk II

La possession sur soi ou dans l'un de ses biens d'une carabine spéciale MKII est illégale. En conséquence, la possession de cet objet est punie d'une amende de 30.000\$ et d'un temps de détention de 25 minutes. L'arme est également saisie.

3.49 PC : Possession de Fusil amélioré (Tar-21)

La possession sur soi ou dans l'un de ses biens d'un fusil amélioré TAR-21 est illégale. En conséquence, la possession de cet objet est punie d'une amende de 35.000\$ et d'un temps de détention de 25 minutes. L'arme est également saisie.

3.50 PC : Possession de Fusil compact (AK-U)



La possession sur soi ou dans l'un de ses biens d'un fusil compact AK-U est illégale. En conséquence, la possession de cet objet est punie d'une amende de 25.000\$ et d'un temps de détention de 25 minutes. L'arme est également saisie.

3.51 PC : Possession de Fusil UMP-45

La possession sur soi ou dans l'un de ses biens d'un fusil UMP-45 est illégale. En conséquence, la possession de cet objet est punie d'une amende de 30.000\$ et d'un temps de détention de 25 minutes. L'arme est également saisie.

3.52 PC : Possession de Fusil d'assaut (AK-47)

La possession sur soi ou dans l'un de ses biens d'un fusil d'assaut AK-47 est illégale. En conséquence, la possession de cet objet est punie d'une amende de 35.000\$ et d'un temps de détention de 25 minutes. L'arme est également saisie.

3.53 PC : Possession de Fusil Lourd

La possession sur soi ou dans l'un de ses biens d'un fusil lourd est illégale. En conséquence, la possession de cet objet est punie d'une amende de 35.000\$ et d'un temps de détention de 25 minutes. L'arme est également saisie.

3.54 PC : Possession de Fusil SG-552

La possession sur soi ou dans l'un de ses biens d'un fusil SG-522 est illégale. En conséquence, la possession de cet objet est punie d'une amende de 35.000\$ et d'un temps de détention de 25 minutes. L'arme est également saisie.



3.55 PC : Possession de Fusil d'assaut Bullpup (Famas)

La possession sur soi ou dans l'un de ses biens d'un fusil d'assaut Bullpup FAMAS est illégale. En conséquence, la possession de cet objet est punie d'une amende de 25.000\$ et d'un temps de détention de 25 minutes. L'arme est également saisie.

3.56 PC : Possession de Fusil d'assaut Bullpup Mk II (Famas MKII)

La possession sur soi ou dans l'un de ses biens d'un fusil d'assaut Bullpup MKII FAMAS MKII est illégale. En conséquence, la possession de cet objet est punie d'une amende de 25.000\$ et d'un temps de détention de 25 minutes. L'arme est également saisie.

3.57 PC : Possession de Fusil d'assaut Mk II (AK-47 MKII)

La possession sur soi ou dans l'un de ses biens d'un fusil d'assaut MKII AK-47 MKII est illégale. En conséquence, la possession de cet objet est punie d'une amende de 35.000\$ et d'un temps de détention de 25 minutes. L'arme est également saisie.

3.58 PC : Possession de Fusil militaire

La possession sur soi ou dans l'un de ses biens d'un fusil militaire est illégale. En conséquence, la possession de cet objet est punie d'une amende de 30.000\$ et d'un temps de détention de 25 minutes. L'arme est également saisie.



3.59 PC : Possession de Mousquet

La possession sur soi ou dans l'un de ses biens d'un mousquet est illégale. En conséquence, la possession de cet objet est punie d'une amende de 15.000\$ et d'un temps de détention de 25 minutes. L'arme est également saisie.

3.60 PC : Possession de Fusil à canon scié (Sawed Off)

La possession sur soi ou dans l'un de ses biens d'un fusil à canon scié Sawed Off est illégale. En conséquence, la possession de cet objet est punie d'une amende de 25.000\$ et d'un temps de détention de 25 minutes. L'arme est également saisie.

3.61 PC : Possession de Spas 12 Scié

La possession sur soi ou dans l'un de ses biens d'un SPAS12 est illégale. En conséquence, la possession de cet objet est punie d'une amende de 25.000\$ et d'un temps de détention de 25 minutes. L'arme est également saisie.

3.62 PC : Possession de Fusil à double canon

La possession sur soi ou dans l'un de ses biens d'un fusil à double canon est illégale. En conséquence, la possession de cet objet est punie d'une amende de 25.000\$ et d'un temps de détention de 25 minutes. L'arme est également saisie.



3.63 PC : Possession de Fusil à pompe

La possession sur soi ou dans l'un de ses biens d'un fusil à pompe est illégale. En conséquence, la possession de cet objet est punie d'une amende de 25.000\$ et d'un temps de détention de 25 minutes. L'arme est également saisie.

3.64 PC : Possession de Spas 12

La possession sur soi ou dans l'un de ses biens d'un SPAS-12 est illégale. En conséquence, la possession de cet objet est punie d'une amende de 25.000\$ et d'un temps de détention de 25 minutes. L'arme est également saisie.

3.65 PC : Possession de Fusil à pompe Mk II

La possession sur soi ou dans l'un de ses biens d'un fusil à pompe MKII est illégale. En conséquence, la possession de cet objet est punie d'une amende de 30.000\$ et d'un temps de détention de 25 minutes. L'arme est également saisie.

3.66 PC : Possession de Fusil à pompe d'assaut

La possession sur soi ou dans l'un de ses biens d'un fusil à pompe d'assaut est illégale. En conséquence, la possession de cet objet est punie d'une amende de 25.000\$ et d'un temps de détention de 25 minutes. L'arme est également saisie.



3.67 PC : Possession de Pistolet automatique (Tec9)

La possession sur soi ou dans l'un de ses biens d'un pistolet automatique TEC9 est illégale. En conséquence, la possession de cet objet est punie d'une amende de 20.000\$ et d'un temps de détention de 25 minutes. L'arme est également saisie.

3.68 PC : Possession de Fusil à pompe de combat

La possession sur soi ou dans l'un de ses biens d'un fusil à pompe de combat est illégale. En conséquence, la possession de cet objet est punie d'une amende de 25.000\$ et d'un temps de détention de 25 minutes. L'arme est également saisie.

3.69 PC : Possession de Fusil à pompe lourd

La possession sur soi ou dans l'un de ses biens d'un fusil à pompe lourd est illégale. En conséquence, la possession de cet objet est punie d'une amende de 25.000\$ et d'un temps de détention de 25 minutes. L'arme est également saisie.

3.70 PC : Possession de Tactical SMG



La possession sur soi ou dans l'un de ses biens d'un tactical SMG est illégale. En conséquence, la possession de cet objet est punie d'une amende de 22.500\$ et d'un temps de détention de 25 minutes. L'arme est également saisie.

3.71 PC : Possession de Fusil de combat

La possession sur soi ou dans l'un de ses biens d'un fusil de combat est illégale. En conséquence, la possession de cet objet est punie d'une amende de 35.000\$ et d'un temps de détention de 25 minutes. L'arme est également saisie.

3.72 PC : Possession de Fusil d'élite

La possession sur soi ou dans l'un de ses biens d'un fusil d'élite est illégale. En conséquence, la possession de cet objet est punie d'une amende de 40.000\$ et d'un temps de détention de 25 minutes. L'arme est également saisie.

3.73 PC : Possession de Gilet par balle

La possession sur soi ou dans l'un de ses biens d'un gilet pare-balles est illégale si elle n'est pas autorisée de par la loi, le règlement ou les directives exécutives des pouvoirs publics pour certaines fonctions. En conséquence, la possession de cet objet est punie d'une amende de 15.000\$ et d'un temps de détention de 25 minutes. Le gilet pare-balles est également saisi.

3.74 PC : Possession d'argent liquide obtenu illégalement ou > 5000\$ sans justificatifs



La possession sur soi ou dans l'un de ses biens d'une somme d'argent supérieure à 5.000\$ sans justificatifs est illégale ou dans le cas où l'individu a eu cet argent suite à un acte illégal, même en dessous de 5,000\$. En conséquence, la possession de cette somme est punie d'une amende de 1\$ multipliée par la somme totale et d'un temps de détention de 10 minutes. Le ou les justificatifs doivent obligatoirement être par écrit pour être irréfutables. La somme est entièrement saisie.

3.75 PC : Prise d'otage sur un civil

Le fait, par la menace, la violence ou la contrainte, armée ou non, de restreindre un individu civil de sa liberté en vue d'obtenir quelque chose en échange de sa libération est considéré comme une prise d'otage sur civil. Cette infraction est punie par une amende de 4.500\$ ainsi qu'un temps de détention de 15 minutes. Cette infraction peut être appliquée à tout un groupe d'individus qui commettent une infraction connexes (braquages, attaques de convois etc.) en vue de fuir.

3.76 PC : Rapport de vol non enregistré

Le fait de ne pas enregistrer son rapport de vol après un vol officiel est puni d'une amende de 9.000\$ et d'un temps de détention de 10 minutes.

3.77 PC : Recel de malfaiteurs



Le fait de dissimuler, de détenir ou de transmettre une chose, ou de faire office d'intermédiaire afin de la transmettre, en sachant que cette chose provient d'un crime ou d'un délit en agissant au sein d'un réseau criminel est considéré comme un recel de malfaiteurs. Cette infraction est punie par une amende de 1.800\$ et un temps de détention de 30 minutes.

3.78 PC : Témoignage ou fausse déclaration dans le but de réaliser un profit

Le fait de produire un faux témoignage ou une fausse déclaration, par oral ou par écrit, dans le but de réaliser un profit quelconque est puni par une amende de 8.500\$ et un temps de détention de 30 minutes.

3.79 PC : Acte / Trafic illégale sur Bleeter

Le fait d'utiliser une plateforme de réseau social afin de réaliser des actes illégaux ou un trafic quelconque est illégal. Cette infraction est punie d'une amende de 18.000\$ et d'un temps de détention de 30 minutes.

3.80 PC : Usage de Faux

Le fait d'utiliser un document officiel dont on sait qu'il a été falsifié est considéré comme un usage de faux, peu importe que la personne soit à l'origine ou non de la production du faux. Cette infraction est punie par une amende de 2.700\$ et un temps de détention de 30 minutes. Les documents sont également saisis.

3.81 PC : Abus de fonction



Le fait d'utiliser les attributions et informations données par sa fonction dans le seul et unique but de parvenir à des fins personnelles est considéré comme abus de fonction. Cette infraction est punie par une amende de 7.200\$ et un temps de détention de 30 minutes.

3.82 PC : Usurpation (identité et/ou fonction)

Le fait de se faire sciemment passer pour quelqu'un d'autre ou une fonction dans un objectif crapuleux, que ce soit dans un cadre réel ou qu'il s'agisse d'une invention, est considéré comme de l'usurpation d'identité. Cette infraction est punie par une amende de 4,600\$ et un temps de détention de 30 minutes.

3.83 PC : Vol à main armée

Le fait de voler un bien (non spécifié ailleurs) à un citoyen par le moyen de la menace d'une arme est puni d'une amende de 5.000\$ et d'un temps de détention de 30 minutes. Cela n'implique plus le vol dès lors qu'il est à main armée. Le ou les biens volés sont alors restitués au propriétaire.

3.84 PC : Possession de Cocktail molotov

La possession sur soi ou dans l'un de ses biens d'un cocktail molotov est illégale. En conséquence, la possession de cet objet est punie d'une amende de 15.000\$ et d'un temps de détention de 30 minutes. L'arme est également saisie.

3.85 PC : Possession de charge thermite / Explosive



La possession sur soi ou dans l'un de ses biens d'une charge thermique est illégale. En conséquence, la possession de cet objet est punie d'une amende de 15.000\$ et d'un temps de détention de 30 minutes. L'arme est également saisie.

3.86 PC : Possession de Grenade lacrymogène

La possession sur soi ou dans l'un de ses biens d'une grenade lacrymogène est illégale. En conséquence, la possession de cet objet est punie d'une amende de 15.000\$ et d'un temps de détention de 30 minutes. L'arme est également saisie.

3.87 PC : Destruction/Dissimulation de preuve

Le fait de dissimuler ou de détruire tout élément matériel ou immatériel pouvant mener à une responsabilité pénale d'un individu est considéré comme une destruction/dissimulation de preuve. Dans le cadre de l'arme du crime, si cette dernière a clairement été identifiée et n'est pas retrouvée sur l'accusé, cette infraction peut en conséquent être mise. Cette infraction est punie par une amende de 5.500\$ et un temps de détention de 30 minutes.

3.88 PC : Travail dissimulé par dissimulation d'activité

Le travail dissimulé par dissimulation d'activité peut aussi bien frapper une entreprise déclarée qu'une entreprise non déclarée. Dans le cadre d'une entreprise déclarée, elle peut s'appliquer dès lors qu'une entreprise réalise du chiffre d'affaires sur une activité économique qui n'est pas prévue par ses statuts et qui n'est pas déclarée auprès des autorités compétentes en matière fiscale. Dans le cadre d'une dissimulation d'activité lorsqu'il s'agit d'une entreprise non déclarée, on distinguera ici un système établi permettant de réaliser du chiffre d'affaires régulier sans que rien ne soit déclaré auprès de l'Etat, tant l'existence de ce système que de l'activité économique visée en elle-même. Cette infraction



entraîne une amende de 58.500\$ et un temps de détention de 1 heure (pour le représentant de la personnalité morale si c'est le cas). En outre, dans le cadre d'une entreprise déclarée, la direction peut se voir licencier et l'entreprise peut temporairement être saisie par l'Etat.

3.89 PC : Travail dissimulé par dissimulation d'emploi salarié

Le travail dissimulé par dissimulation d'emploi salarié correspond au cas où toute entreprise déclarée vient à embaucher de manière illégale et non déclarée des salariés pour son entreprise. On notera ainsi un salarié ne disposant pas de l'encadrement légal nécessaire à tout salarié (fiche de salaire, salarié déclaré au fisc etc.). Cette infraction est punie par une amende de 45.000\$ et un temps de détention de 1 heure (pour le représentant de la personnalité morale si c'est le cas). En outre, la direction peut se voir licencier et l'entreprise peut être saisie de manière temporaire par l'Etat.

3.90 PC : Travail dissimulé

Le travail dissimulé, dans sa forme générale, correspond à un travail clandestin qui n'est pas déclaré à l'Etat et dont la légalité n'est en conséquence pas établie puisque les documents établissant l'activité et le droit d'exercer ne sont en conséquence pas présents. Cette infraction peut frapper aussi bien une entreprise déclarée qui a recours à cette méthode frauduleuse, mais peut également frapper tout individu exerçant une activité professionnelle rémunérée qui n'est pas déclarée du tout. Cette infraction est punie par une amende de 45.000\$ et un temps de détention de 1 heure (pour le représentant de la personnalité morale si c'est le cas). En outre, un licenciement peut intervenir à l'encontre de la direction mais également une saisie de l'entreprise de manière temporaire par l'Etat.

3.91 PC : Absence de documents légaux d'une entreprise



Le fait, pour une entreprise déclarée, de ne pas posséder son autorisation d'exploitation lui autorisant l'exercice de son activité sur le sol, mais également tous les documents entourant ses statuts et son domaine d'activité est considéré comme une absence de documents légaux d'une entreprise. Ne pas établir de contrats de travail en fonction des emplois peut également exposer l'entreprise à cette infraction. Cette infraction est punie par une amende de 63.000\$ et un temps de détention de 1 heure (pour le représentant de la personnalité morale si c'est le cas). En outre, le patron peut se voir retirer son entreprise et celle-ci peut être saisie par l'Etat temporairement.

3.92 PC : Corruption

Est considéré comme corruption tout acte visant à obtenir un service de quelqu'un disposant d'une position d'autorité publique en échange d'un bien ou d'un service. Cette infraction est punie par une amende de 22.500\$ et un temps de détention de 30 minutes. Cette infraction sera appliquée pour les deux parties si celle à qui on fait l'offre l'accepte.

3.93 PC : Fraude Fiscale

La soustraction illégale à la loi fiscale, d'une personne morale ou physique, de tout ou partie de la matière imposable qu'elle devrait frapper est considérée comme de la fraude fiscale. Cette infraction est punie par une amende de 90.000\$ et un temps de détention de 30 minutes.

3.94 PC : Incendie criminel



Le fait de provoquer volontairement le départ d'un feu à des fins criminelles, peu importe le lieu, est considéré comme un incendie criminel. Cette infraction est punie par une amende 20.500\$ et un temps de détention de 30 minutes.

3.95 PC : Abus de Pouvoir

L'abus de pouvoir est une forme d'agression perpétrée par un individu au détriment d'autrui, souvent cachée et se produisant dans des endroits où l'on devrait être en sécurité. Il s'agit d'une violence interpersonnelle qui consiste à utiliser illégitimement un pouvoir ou une position hiérarchique pour obtenir des avantages personnels. Cette infraction est punie par une amende de 7.500\$ et un temps de détention de 15 minutes.

3.96 PC : Vente de biens Immobilier abusif

La vente de biens immobiliers à un prix trop élevé, également connue sous le nom de "vente abusive", peut engager la responsabilité pénale du vendeur. Le vendeur s'expose à une amende correspondant au montant dépassant le prix légal.

3.97 PC : Braquage organisé de grande envergure

Le braquage organisé de grande envergure est un vol commis par un groupe de personnes, souvent armées, qui planifient à l'avance de s'emparer de biens ou d'argent généralement de grande valeur en utilisant la violence ou la menace. Ce type de braquage implique une organisation poussée. Ce délit n'est pas cumulable avec les autres délits de braquage disponibles dans le Code Pénal. Cette infraction est punie par une amende 22.500\$ et un temps de détention de 30 minutes.



3.98 PC : Exploitation d'une entreprise sans autorisation

Lorsqu'une entreprise fonctionne sans avoir obtenu les autorisations nécessaires pour son exploitation pendant une période de deux semaines, et que la mairie confirme ce manquement, l'entreprise est passible d'une amende de 100.000 \$.

3.99 PC : Absence d'autorisation d'exploitation

Si une entreprise continue à opérer sans autorisation pendant un mois, et que ce défaut est confirmé par la mairie, l'entreprise s'expose à une amende de 250.000 \$. De plus, le patron et le co-patron de l'entreprise seront convoqués en justice pour évaluer leur légitimité à diriger l'entreprise.

3.100 PC : Attaque à l'explosif

Le fait de dégrader pour empêcher de manière temporaire la pleine jouissance d'un bien immobilier, est illégal. Cela comprend le fait de couper l'électricité, l'eau, l'accès par la route au bâtiment par une solution nécessitant l'intervention d'une réparation de l'infrastructure. Le responsable d'un tel acte s'expose à une amende de 7500\$ et d'un temps de détention de 30 minutes.

3.101 PC : Possession d'accessoires d'armes (poignée, silencieux, viseur, chargeur)



La possession sur soi ou dans l'un de ses biens d'un accessoire d'arme est illégale. En conséquence, la possession de cet objet est punie d'une amende de 10.000\$ par accessoire et d'un temps de détention de 20 minutes. Les possessions sont de fait saisies.



Titre IV - Des crimes

Les crimes sont les infractions les plus graves et les plus sévèrement réprimées. Ils sont inscrits dans le casier judiciaire.



4.1 PC : Acte lié au terrorisme

Le fait, pour un individu ou un groupe d'individu, de commettre des actes pouvant faciliter la mise en oeuvre d'actes terroristes est considéré comme un acte lié au terrorisme. On notera ainsi les actes pouvant s'apparenter à du terrorisme, les actes pouvant financer le terrorisme ou encore les actes pouvant aider des terroristes par exemple. Il reviendra d'apprécier chaque cas distinctement. Cette infraction est punie par une amende de 15.000\$ et un temps de détention de 1 heure.

4.2 PC : Blanchiment

Est considéré comme du blanchiment le fait de dissimuler l'origine de fonds obtenus de manière illégale afin qu'ils soient perçus comme légaux. Cette infraction est punie d'une amende de 5\$ multipliée par la somme totale blanchie, ainsi que d'un temps de détention de 15 minutes.

4.3 PC : Assassinat (Meurtre prémédité) (MORT RP UNIQUEMENT)

Le fait de réaliser un homicide dont la préparation, les moyens et la mise en oeuvre ont été mûrement réfléchis en amont par son auteur est considéré comme un assassinat. Cette infraction est punie par une amende de 225.000\$ et un temps de détention de 1 heure.

[N.B. : Cette infraction n'est applicable que si le personnage est réellement mort et qu'il implique un wipe.]

4.4 PC : Assassinat (Meurtre prémédité) sur représentant de l'état (MORT RP UNIQUEMENT)



Le fait de réaliser un homicide sur un représentant de l'état dont la préparation, les moyens et la mise en oeuvre ont été mûrement réfléchis en amont par son auteur est considéré comme un assassinat. Cette infraction est punie par une amende de 300.000\$ et un temps de détention de 1 heure.

[N.B. : Cette infraction n'est applicable que si le personnage est réellement mort et qu'il implique un wipe.]

4.5 PC : Pratique illégale de la médecine

Le fait de réaliser tout acte médical professionnel sans y être autorisé par la formation ou par un diplôme autorisant à pratiquer la médecine constitue une pratique illégale de la médecine. Constitue également cette infraction tout professionnel de la santé autorisé à pratiquer la médecine mais qui ne respecte pas les protocoles établis par la loi et les organes professionnels de la santé en ce qui concerne les procédés utilisés ou encore le lieu de la pratique. Cette infraction est punie par une amende de 9.000\$ et un temps de détention de 30 minutes.

4.6 PC : Vente illégale d'armes

Le fait de réaliser des transactions visant à échanger des armes considérées comme illégales est considéré comme de la vente illégale d'armes. La vente d'armes légales n'est concernée que lorsque l'on sait pertinemment que le projet de l'acheteur est de commettre un crime par l'achat de cette arme. Cette infraction est punie par une amende de 12.500\$ et un temps de détention de 30 minutes. L'intégralité des sommes monétaires seront saisies.

4.7 PC : Meurtre (MORT RP UNIQUEMENT)



Le fait de commettre un homicide volontaire sans que celui-ci n'ait été préparé en amont constitue un meurtre. Cette infraction est punie par une amende de 100.800\$ et un temps de détention de 1 heure. [N.B. : Cette infraction n'est applicable que si le personnage est réellement mort et qu'il implique un wipe.]

4.8 PC : Procurer frauduleusement à un tiers un document délivré par une administration publique

Réaliser la production d'un document délivré par une administration publique dans un but frauduleux et ce, afin de le transmettre à un tiers constitue une infraction. On notera à titre d'exemple la réalisation d'une fausse identité, un faux passeport, un faux permis etc. Cette infraction est punie par une amende de 13.500\$ et un temps de détention de 30 minutes.

4.9 PC : Atteinte à la sécurité intérieure

Le fait de réaliser des actes pouvant compromettre et porter atteinte à la stabilité et la bonne marche de la sécurité intérieure, notamment par des attaques à grande échelle sur des représentants de l'Etat, des atteintes à grande échelle sur des civils ou encore des bâtiments publics relevant de la sécurité intérieure constitue une infraction. Cette infraction est punie par une amende de 12.500\$ et un temps de détention de 30 minutes.

4.10 PC : Cavale

La cavale pénale désigne l'évasion ou la fuite d'un condamné qui a échappé à la justice et se cache pour éviter d'être repris et puni. Dans le contexte du Code pénal, la cavale peut être liée à la prescription de peine, c'est-à-dire au délai



pendant lequel la peine ne peut être exécutée. Cette infraction est punie par une amende de 9.000\$ et un temps de détention de 1 heure.

4.11 PC : Détournement de fonds

L'appropriation frauduleuse par une personne au préjudice d'autrui, de fonds, pour son propre intérêt (ou pour le compte de l'intérêt d'une autre personne) est considéré comme un détournement de fonds. Cette disposition peut aussi bien s'appliquer à du détournement de fonds privés qu'à du détournement de fonds publics. Cette infraction est punie par une amende de 18.000\$ et un temps de détention de 30 minutes.

4.12 PC : Espionnage

Le fait, pour une personne, de renforcer les renseignements concernant les Etats-Unis, ou affaiblir les intérêts de la nation, pour le compte d'une autre puissance étrangère (ou d'une entité terroriste) ou d'une entreprise est considéré comme de l'espionnage. Si cette infraction est réalisée par une personne de nationalité américaine ou faisant partie de l'armée américaine, cette infraction se verra complétée par la trahison. Cette infraction est punie par une amende de 7.000\$ et un temps de détention de 30 minutes.

4.13 PC : Evasion/Organisation d'Évasion (Prison ou convoi)

Le fait, pour un individu, de ne pas se soustraire à sa peine de prison jusqu'à la fin lorsque cette dernière est prononcée en s'enfuyant du lieu de détention où il doit être ou en s'enfuyant sur le trajet pour l'y amener, est considéré comme une évasion. Cette infraction vient s'appliquer de la même manière pour tout individu ou groupe d'individus mettant en œuvre des moyens afin d'obtenir l'évasion et la



libération d'un individu condamné à de la prison. Cette infraction est punie par une amende de 13.500\$ et un temps de détention de 30 minutes.

4.14 PC : Meurtre sur représentant de l'état (MORT RP UNIQUEMENT)

Le fait de commettre un homicide volontaire sur un représentant de l'Etat ((EMS/agents de police en service) ou fonctionnaire considéré comme personnalité publique (gouvernement/mairie/DOJ/DOT etc.)), sans être prémédité en amont, est considéré comme un meurtre sur représentant de l'Etat. Cette infraction est punie par une amende de 250.000\$ et une détention de 30 minutes.

[N.B. : Cette infraction n'est applicable que si le personnage est réellement mort et qu'il implique un wipe.]

4.15 PC : Meurtre sur représentant de l'état (COMA)

Le fait d'utiliser une force meurtrière à l'encontre d'un représentant de l'Etat ((EMS/agents de police en service) ou fonctionnaire considéré comme personnalité publique (gouvernement/mairie/DOJ/DOT etc.)) qui entraîne le coma de cette dernière (personne qui n'est plus consciente) est considéré comme un meurtre sur représentant de l'Etat (COMA). On appliquera la tentative si la force meurtrière utilisée n'entraîne pas le coma du représentant de l'Etat .Cette infraction est punie par une amende de 30.000\$ et une détention de 30 minutes.

[N.B. : Cette infraction n'est en lien qu'avec les COMA dont on peut être revive.]

4.16 PC : Meurtre (COMA)



Le fait d'utiliser une force meurtrière à l'encontre d'un civil et que ce dernier tombe dans le coma (état d'inconscience) du fait de cette attaque, est considéré comme un meurtre (COMA). On appliquera la tentative si la force meurtrière utilisée n'entraîne pas le coma du civil. Cette infraction est punie par une amende de 18.000\$ et une détention de 30 minutes.

[N.B. : Cette infraction n'est en lien qu'avec les COMA dont on peut être revivé.]

4.17 PC : Participation et/ou assistance à un acte ayant comme but de commettre un crime contre l'état

Le fait de participer ou d'assister volontairement à des actes ayant comme finalité de commettre un crime contre l'Etat entraîne l'exposition à cette infraction. Cette infraction est punie par une amende de 35.500\$ et un temps de détention de 30 minutes.

4.18 PC : Possession de Grenade

La possession sur soi ou dans l'un de ses biens d'une grenade est illégale. En conséquence, la possession de cet objet est punie d'une amende de 135.000\$ et d'un temps de détention de 30 minutes. L'arme est également saisie.

4.19 PC : Possession de Bombe

La possession sur soi ou dans l'un de ses biens d'une bombe collante est illégale. En conséquence, la possession de cet objet est punie d'une amende de 135.000\$ et d'un temps de détention de 30 minutes. L'arme est également saisie.

4.20 PC : Prise d'otage sur représentant de l'état



Le fait, par la menace, la violence ou la contrainte, armée ou non, de restreindre un individu représentant l'État ((EMS/agents de police en service) ou fonctionnaire considéré comme personnalité publique (gouvernement/mairie/DOJ/DOT etc.)) de sa liberté en vue d'obtenir quelque chose en échange de sa libération est considéré comme une prise d'otage sur représentant de l'Etat. Cette infraction est punie par une amende de 18.000\$ et un temps de détention de 30 minutes. Cette infraction peut être appliquée à tout un groupe d'individus qui commettent une infraction connexes (braquages, attaques de convois etc.) en vue de fuir. Cette infraction peut également entraîner l'interdiction de suppression du casier judiciaire.

4.21 PC : Séquestration

Le fait, par la menace, la violence ou la contraire, qu'elle soit armée ou non, sans ordre des autorités constituées et hors les cas prévus par la loi, d'arrêter, d'enlever, de détenir ou de séquestrer une personne constitue une séquestration. Cette infraction est punie par une amende de 15.500\$ et un temps de détention de 30 minutes.

4.22 PC : Terrorisme

Tout acte individuel ou collectif ayant pour but de troubler gravement l'ordre public par l'intimidation et la terreur est considéré comme du terrorisme. Cette infraction est punie par une amende de 45.000\$ et un temps de détention d'une heure. En outre, l'intégralité des biens de la personne sont saisies.

4.23 PC : Trafic d'organe



Est considéré comme trafic d'organes tous les actes entourant le commerce de tous membres du corps humain (organes, fluides etc.). Cette infraction est punie d'une amende de 18.000\$ ainsi que d'un temps de détention de 45 minutes.

4.24 PC : Trahison

Ensemble d'infractions commises par un représentant, un dépositaire de l'autorité publique ou un militaire au service des Etats-Unis remettant en cause la sécurité et les intérêts fondamentaux de la nation américaine. Cette infraction est punie par une amende de 225.000\$ et un temps de détention de 1 heure.

4.25 PC : Trafic d'armes à grande échelle

Toute vente organisée et régulière d'objets liés à l'armement menant ainsi à un trafic organisé, que ce soit par un individu ou un groupe d'individus, constitue un trafic d'armes à grande échelle. Cette infraction est punie par une amende de 27.000\$ et un temps de détention d'une heure. L'ensemble des armes sont saisies.

4.26 PC : Torture

La torture correspond à des souffrances physiques et à des traitements inhumains et cruels que l'on fait subir volontairement à autrui. La torture peut être physique mais également mentale en fonction des actes réalisés et infligés. Cette infraction est punie par une amende de 25.000\$ par personne et un temps de détention de 30 minutes.

4.27 PC : Violation d'un ordre/décret gouvernemental



Le fait de ne pas se plier à un ordre ou un décret gouvernemental établi exceptionnellement en période de crise, et où il est clairement mentionné dessus que de ne pas s'y conformer constitue un crime, est considéré comme une violation d'un ordre/décret gouvernemental. Cette infraction est punie par une amende de 40.500\$ et un temps de détention de 1 heure.

4.28 PC : Atteintes aux intérêts fondamentaux de la nation

Sont considérés comme des atteintes aux intérêts fondamentaux de la nation, tous les actes qui peuvent mettre en péril les valeurs sociales protégées, notamment en ce qui a trait à l'intégrité du territoire, de son environnement, de son potentiel scientifique, de sa population, de son patrimoine, de sa culture, de ses institutions etc. Cette infraction est punie par une amende de 30.600\$ et un temps de détention de 1 heure.

4.29 PC : Atteintes aux institutions de la nation

Sont considérées comme des atteintes aux institutions de la nation, toutes les infractions en direction d'un organe public national, qui mettent en péril son intégrité ou sa sécurité. Cette infraction est punie par une amende de 18.000\$ et un temps de détention de 1 heure.

4.30 PC : Violation du Secret Professionnel

Le secret professionnel correspond à une obligation de tenir secrètes certaines informations obtenues dans le cadre d'une profession ou d'une fonction. Cela peut aussi bien confirmer certaines confidences faites (notamment à titre d'exemple pour les professionnels de la santé ou les avocats) ou bien des



informations recueillies (fonctions du service public par exemple). Cette infraction est punie par une amende de 22.500\$ et un temps de détention de 30 minutes.